

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

<p><u>Étaient présents :</u></p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25</p> <p><u>Absents excusés et représentés :</u></p> <p><u>Absentes excusées :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p><u>Date de convocation :</u></p>	<p>Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Christophe JÉGO, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Samuel LE PENNEC</p> <p>Valérie THOMAZO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC, Guillaume GUILLEMIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Joëlle LE GAT a donné pouvoir à Richard POTEL</p> <p>Nathalie LE BODIC, Lukrecja MILCENT</p> <p>Maryline PRADIC</p> <p>27 mars 2024</p>
---	---

Délibération n°2024/04/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2024.

Délibération n°2024/04/2 - Objet : Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/06/2 en date du 2 juin 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire modifiée par délibération n°2021/05/20 du 25 mai 2021 et par délibération n°2022/02/8 du 28 février 2022,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

1. Décisions relevant de la délégation générale :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Conseil Municipal des Enfants : vidéo de présentation réalisée par les enfants	13 mars 2024	Pixel de Mer Pluvigner	1 500,00 € (TVA non applicable)
Spectacle Méliscènes "Tempête dans un verre d'eau"	18 mars 2024	Compagnie TAC TAC Urau (31)	1 900,00 €
Médiathèque : 2 ^{ème} phase pose VMC et raccord ardoises	21 mars 2024	SARL JEGO Couverture Pluvigner	400,00 €
Médiathèque : électroménager cuisine (réfrigérateur et micro-ondes)	25 mars 2024	Darty – Vannes	299,16 €
Médiathèque : second lecteur douchette		Tackotec Cesson-Sévigné	144,25 €
Médiathèque : porte-manteaux, coffre-fort, rayonnages pour stockage		Manutan Collectivités Niort	1 061,76 €
Médiathèque : table à langer murale rabattable		Bessière petite enfance Méré (78)	447,08 €

Délibération n°2024/04/3 - Objet : État récapitulatif des indemnités élus versées en 2023

Vu l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2024, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2023,

Monsieur Philippe Le Ray, adjoint aux finances, présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

Sommes effectivement perçues lors de l'année 2023 (exprimées en montants bruts) Au titre des fonctions exercées au sein du Conseil municipal				
Nom et prénom de l'élu	Fonctions	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
CADORET Sandrine	Maire	26 767,74 €	- €	- €
JALU Michel	Adjoint au Maire	10 707,06 €	- €	- €
ROSNDARHO Odile	Adjoint au Maire	10 707,06 €	- €	- €
BLANDEL Pascal	Adjoint au Maire	10 707,06 €	- €	- €
BOURGEOIS Marie-Reine	Adjoint au Maire	10 707,06 €	- €	- €
PERRONNO Henri	Adjoint au Maire	10 707,06 €	- €	- €
DINARD Mathilde	Adjoint au Maire	10 707,06 €	- €	- €
LE RAY Philippe	Adjoint au Maire	10 707,06 €	- €	- €

Le Conseil municipal :

Article unique : PREND acte des indemnités perçues par les élus lors de l'année 2023.

Délibération n°2024/04/4 - Objet : Fixation des taux d'imposition année 2024

Madame le Maire indique que les taux communaux sont en augmentation dans plusieurs communes environnantes, pour, notamment, faire face aux dépenses d'énergie.

Philippe Le Ray précise que le coefficient correcteur, versé par l'État dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est important (386 000 € pour Plumergat).

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, des articles L.1612-2 et L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, font l'objet chaque année d'une revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen, ainsi que par la dynamique des bases (constructions nouvelles).

Il est rappelé à l'assemblée que, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental.

Pour 2024 les bases prévisionnelles et le produit correspondant sont les suivants :

	Bases prévisionnelles	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 020 000	1 068 778 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	210 400	86 285 €
Taxe habitation sur logements vacants et résidences secondaires	255 700	42 804 €
Coefficient correcteur		386 609 €
Total...		1 584 476 €

A ces chiffres, il convient d'ajouter les allocations compensatrices pour les exonérations de taxes foncières, d'un montant de 10 833 €.

Comme évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 6 mars dernier, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition, pour l'année 2024, à l'identique.

Taxes ménages	Pour mémoire taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,39 %	35,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01 %	41,01 %
Taxe d'habitation (*taux 2020)	16,74 %	16,74 %

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 35,39 %.

Article 2 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 41,01 %.

Article 3 : FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2024 à 16,74 %.

Délibération n°2024/04/5 - Objet : Vote du budget primitif 2024

Mesdames Nathalie Le Bodic et Lukrecja Milcent sont arrivées au bordereau 5.

Une projection est faite et commentée par Philippe Le Ray.

Il rappelle à l'assemblée que la commission finances, composée de tous les élus, s'est réunie le 25 mars dernier et que toutes les précisions ont pu être apportées lors de cette réunion, c'est pourquoi le budget primitif est aujourd'hui exposé dans les grandes lignes, sous forme de projection.

Philippe Le Ray indique que la DSC sera un peu plus importante que celle inscrite au budget primitif.

Les recettes définitives concernant la DGF ont été récemment notifiées à la commune, elles s'élèveront à 911 241 €, soit 10 741 € de plus par rapport aux prévisions inscrites au budget.

Le projet du budget de la commune pour l'exercice 2024 s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 3 882 761 €,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 4 355 200 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires et intègre :

- les résultats de l'exercice 2023, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont concordants,

- le vote des taux d'imposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 mars 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L2343-1 et 2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2024,

Vu la délibération du 18 mars 2024 prenant acte des résultats du compte administratif 2023 et l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Philippe LE RAY, adjoint en charge des finances,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

Article 1 : DE VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget de l'exercice 2024, ci-annexé.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à ce budget.



BUDGET PRIMITIF 2024

NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Après adoption du budget primitif par le Conseil municipal, celle-ci sera mise en ligne sur le site Internet www.plumergat.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables, à savoir : annualité, antériorité, universalité, unité, équilibre réel, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et au plus tard le 30 avril les années de renouvellement des Conseils municipaux.

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le délai de communication du projet de budget primitif à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours minimum (jours calendaires). Les membres de la commission finances, comprenant l'ensemble du Conseil municipal, ont étudié ce projet le 25 mars dernier.

Le budget primitif a été voté le 8 avril 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

En préambule, il est précisé que :

- Le budget primitif étant voté après le compte administratif, celui-ci est présenté avec reprise des résultats antérieurs,
- Ce budget est bâti sur les bases du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 18 mars 2024,
- Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux administrés,
- Ce budget est voté par chapitres.

I. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et fournitures, les frais d'entretien et de consommation des bâtiments municipaux, les salaires du personnel municipal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

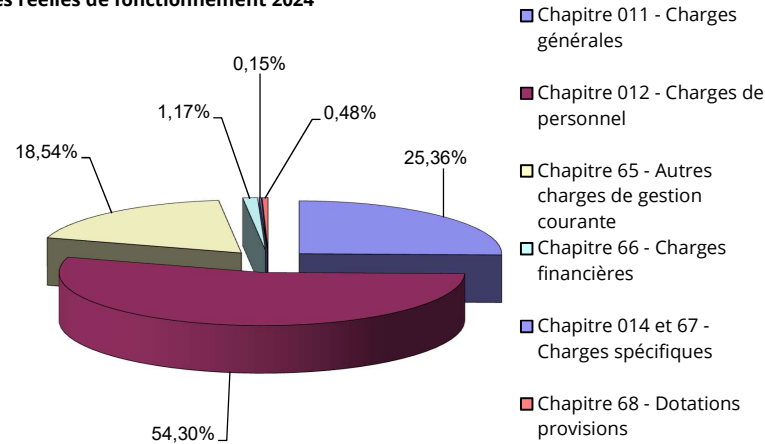
Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 3 450 777 €, soit une augmentation de 6,53 % par rapport au budget 2023.

Cette hausse, par rapport au budget primitif 2023, se situe notamment au niveau des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel).

Les crédits sont ainsi répartis :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
011 - Charges à caractère général	827 050 €	875 150 €	48 100 €	5,82%
012 - Charges de personnel	1 714 806 €	1 873 786 €	158 980 €	9,27%
014 - Atténuation de produits	101 €	200 €	99 €	
65 - Subventions et autres charges	625 000 €	639 784 €	14 784 €	2,37%
66 - Intérêts de la dette	40 843 €	40 357 €	-486 €	-1,19%
67 - Charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €	0 €	
68 - Provisions	26 500 €	16 500 €	-10 000 €	-37,74%
Total dépenses réelles	3 239 300 €	3 450 777 €	211 477 €	6,53%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	232 000 €	260 000 €	28 000 €	12,07%
023 - Virement à la section d'investissement	131 118 €	171 984 €	40 866 €	31,17%
Total dépenses de fonctionnement	3 602 418 €	3 882 761 €	280 343 €	7,78%

Dépenses réelles de fonctionnement 2024



Les modifications significatives concernent :

En augmentation :

- L'énergie, l'électricité (c/60612) : compte-tenu de l'embrasement des cours, le nouveau marché Morbihan Energies signé avec Total Energies prévoit une hausse des tarifs de l'ordre de 150 % = **+ 55 000 €**
- Contrats d'assurance (c/6161 et 6168) = **+ 5 200 €**
- Fêtes et cérémonies (c/6232) : changement de compte budgétaire pour les contrats intermittents spectacles (auparavant c/6042), inaugurations médiathèque et Place de l'église à Mériadec = **+ 21 500 €**

En baisse :

- Entretien et réparations sur bâtiments publics (c/615221) : reprise des travaux de la médiathèque en section de fonctionnement en 2023 = **- 397 639 €**
- Entretien et réparations sur voirie (c/615231) : revu à la baisse par rapport aux réalisations = **- 10 000 €**
- Autres frais divers (c/6188) : stockage du mobilier médiathèque en 2023 = **- 12 000 €**
- Frais d'actes et de contentieux (c/6227) : frais d'expertise médiathèque en 2023 = **- 9 000 €**

Le chapitre 012, relatif aux charges de personnel, représente 54,30 % des prévisions de dépenses réelles totales de fonctionnement et a fait l'objet d'une présentation détaillée dans le Débat d'Orientations Budgétaires le 18 mars dernier.

Le chapitre 65 enregistre notamment la participation annuelle versée au service incendie (SDIS) = **+ 9 000 €**.

Le chapitre 66, relatif aux charges financières, enregistre une baisse de 1,19 %, du fait du vieillissement de la dette.

1.2 Les recettes de fonctionnement

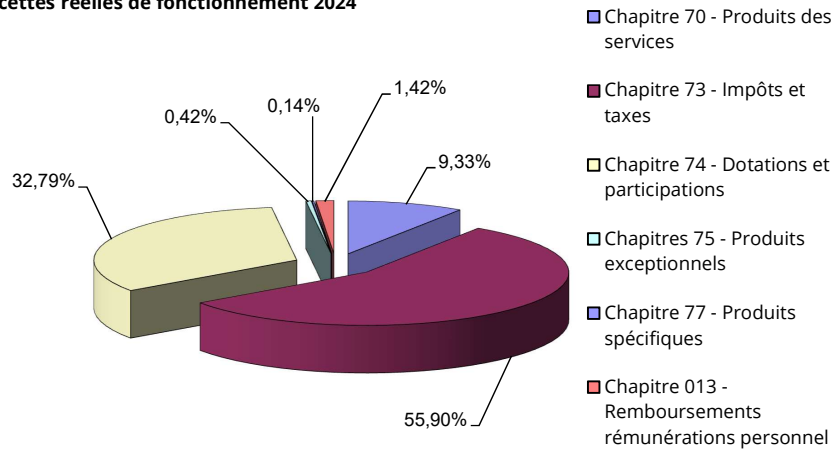
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations versées par l'État, des impôts locaux, des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs...) ainsi qu'à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 3 532 094 €, soit une augmentation de 3,90 % par rapport au budget primitif 2023.

Elles sont ainsi réparties :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
013 - Atténuations de charges	50 000 €	50 000 €	0 €	
70 - Produits des services	300 000 €	329 500 €	29 500 €	9,83%
73 - Impôts et taxes	1 886 164 €	1 974 480 €	88 316 €	4,68%
74 - Dotations et participations	1 134 328 €	1 158 114 €	23 786 €	2,10%
75 - Produits de gestion courante	24 000 €	15 000 €	-9 000 €	-37,50%
77 - Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	0 €	
Total recettes réelles	3 399 492 €	3 532 094 €	132 602 €	3,90%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 €	14 938 €	12 938 €	646,90%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	200 926 €	335 729 €	134 803 €	67,09%
Total recettes de fonctionnement	3 602 418 €	3 882 761 €	280 343 €	7,78%

Recettes réelles de fonctionnement 2024



- Le chapitre 013 concerne le remboursement des rémunérations du personnel en arrêt maladie, congés maternité, etc...
- Le chapitre 70 concerne les produits des services : participations des familles au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs,
- Le chapitre 73 enregistre une nouvelle dotation depuis 2023 : une Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, pour un montant de 142 292 €. Le produit de la fiscalité est en hausse, uniquement du fait de la dynamique des bases, les taux étant maintenus.

II. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2024 est de 2 746 900 €. Le détail a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

2.2 Les recettes d'investissement

Pour 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 4 355 200 € :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
10 - Dotations, fonds et réserves	612 000 €	636 697 €	24 697 €	4,04%
13 - Subventions d'investissement	146 200 €	51 500 €	-94 700 €	-64,77%
16 - Emprunt d'équilibre	0 €	803 038 €	803 038 €	
Total recettes réelles	758 200 €	1 491 235 €	733 035 €	96,68%
021 - Virement de la section de fonctionnement	131 118 €	171 984 €	40 866 €	31,17%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	232 000 €	260 000 €	28 000 €	12,07%
041 - Opérations patrimoniales	455 700 €	358 050 €	-97 650 €	-21,43%
001 - Excédent d'investissement reporté	1 640 783 €	1 306 174 €	-334 609 €	-20,39%
Restes à réaliser n-1	349 872 €	767 757 €	417 885 €	119,44%
Total recettes d'investissement	3 567 673 €	4 355 200 €	787 527 €	22,07%

Les ressources propres sont constituées :

- Du Fonds de Compensation de la TVA, évalué à 116 697 € : **+ 26 700 €**,
- Du produit de la taxe d'aménagement, évaluée à 70 000 €,
- Des subventions d'investissement versées par le département du Morbihan pour le programme de voirie 2024 (50 000 €) et l'étude de la restauration du tableau de la chapelle Saint Roch (1 500 €). Seules les subventions avérées ont été inscrites,
- De l'affectation du résultat de fonctionnement, pour 450 000 €,
- Du virement de la section de fonctionnement (021/023), à hauteur de 171 984 € : **+ 40 866 €**.

Ainsi établie, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 4 355 200 €.

SECTION INVESTISSEMENT : AUTOFINANCEMENT DEGAGÉ APRES REMBOURSEMENT

DU CAPITAL DE LA DETTE

BP 2024

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00 €	001 - Excédent d'investissement reporté	1 306 173,94 €
Reports des restes à réaliser au 31/12/2023	1 078 282 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	450 000,00 €
10226 - Taxe aménagement Reversement zone activités AQTA	3 000 €	Reports des restes à réaliser au 31/12/2023	767 757,00 €
1641 - Emprunts (remboursements)		10222 - FCTVA	116 697,06 €
Capital des emprunts à rembourser/2024	97 030 €	10226 - Taxe d'aménagement	70 000,00 €
168758 - Capital emprunts Mériadec Villages	46 000 €	1641 - Emprunt d'équilibre (théorique)	
16818 - Autres prêteurs (CAF)	11 000 €	024 - Cessions d'immobilisations	0,00 €
TOTAL A	1 235 312 €	13.. - Subventions d'équipement (1)	51 500,00 €
		TOTAL C	2 762 128,00 €
040 - Opérations d'ordre (subventions transférables)	14 938 €	28 - Amortissement des immobilisations	260 000,00 €
041 - Opérations d'ordre	358 050 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	171 984,00 €
		041 - Opérations d'ordre	358 050,00 €
TOTAL B	372 988 €	TOTAL D	790 034,00 €
Total = A + B	1 608 300 €	Total = C + D	3 552 162 €

↳ L'autofinancement disponible pour le financement des opérations nouvelles s'élève ainsi à 1 943 862 €. **Un emprunt d'équilibre est donc inscrit à hauteur de 803 038 € afin de faire face aux dépenses d'équipement prévues.**

III. État de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'établit en 2024 à 154 030 € (pour mémoire 178 500 € en 2023), se répartissant comme suit :

Mériadec Villages année 2024	46 000 €
Dettes "classiques" 2024	97 030 €
Caisse d'Allocations Familiales	11 000 €

L'encours de la dette détenue par la commune au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 931 815 €, ce qui représente un encours de 218 € par habitant (pour mémoire 249 € en 2023).

La commune détient 5 prêts à ce jour, dont 3 à taux fixe, 1 à taux variable et 1 sans intérêts (Caisse d'Allocations Familiales, pour la construction de l'accueil de loisirs).

L'ensemble de l'encours de dette est sécurisé, la commune n'ayant pas d'emprunt "toxique".

En intégrant l'encours de dette porté par le syndicat Mériadec Villages, l'encours cumulé s'élève à 1 786 676 € (soit 418 € par habitant).

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2023.

État de la dette au 1 ^{er} janvier 2024		
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024	Annuités de l'exercice 2024	
	Capital	Intérêts
931 815 €	154 030 €	40 357 €

Par ailleurs, la commune accorde sa garantie pour des emprunts contractés par Bretagne Sud Habitat dans le cadre de :

- **Construction de logements HLM** : 4 prêts contractés pour les logements situés rue Anne de Bretagne, Résidence Goh Prad, Résidence Les Genêts. Le capital de ces prêts, s'élevant initialement à 567 468 €, s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 321 478 €. Ces prêts s'éteindront de manière échelonnée en 2025, 2031, 2050 et 2051.



FINANCEMENT INVESTISSEMENTS NOUVEAUX

1 943 862 €

Délibération n°2024/04/6 - Objet : Constitution d'une provision pour risques – travaux sur bâtiments municipaux

Comme évoqué lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires, les bâtiments municipaux sont vieillissants et peuvent à l'avenir nécessiter des travaux importants.

Pour cette raison, par prudence et afin d'échelonner ces dépenses sur plusieurs exercices, il est proposé au Conseil municipal de provisionner la somme de 15 000 € en 2024. Ainsi, compte-tenu des provisions déjà réalisées (10 000 € en 2020, 25 000 € en 2021, 2022 et 2023), le montant total provisionné sera de 100 000 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, cette provision sera inscrite au chapitre 68, dotations aux provisions semi-budgétaires, du budget primitif 2024. La constitution de cette provision permettra, si nécessaire, de financer d'éventuels gros travaux. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE CONSTITUER une provision pour un montant de 15 000 € sur l'exercice 2024.

Article 2 : D'IMPUTER ce montant à l'article 6815 "dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement". Cette provision figurera au budget primitif 2024 et un mandat administratif sera émis sur ce compte.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution du présent bordereau.

Délibération n°2024/04/7 - Objet : Subvention CCAS année 2024

Madame le Maire indique que cette subvention est essentielle pour équilibrer le budget du CCAS. Nathalie LE BODIC précise que ce montant n'est pas très élevé.

En réponse à la question posée par Mathilde DINARD, Madame le Maire précise que les dépenses relatives au repas des aînés ainsi qu'aux colis offerts sont supportées par le budget du CCAS. Les aides sont versées au cas par cas.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et de la famille notamment les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, compte 657363,

Considérant la nécessité de prévoir une subvention d'équilibre au profit du CCAS de Plumergat,

Compte-tenu des prévisions budgétaires de cet établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article unique : DE VERSER une subvention d'un montant de 20 000 € au CCAS de Plumergat sur l'exercice 2024.

Délibération n°2024/04/8 - Objet : Aide financière projet humanitaire

Philippe Le Ray, adjoint délégué aux finances, fait état d'une demande d'aide financière ou matérielle de la part de trois jeunes gens originaires de la commune de Plumergat, souhaitant participer à l'action Europ'Raid. Il s'agit de Yanna Jobic (Place Joseph Corfmat), Ewen Le Pendu (Résidence Park er Velin) et Hugo Tatibouet (Chemin Le Lenn).

L'Europ'Raid est un raid aventure en Europe qui aura lieu du 3 au 24 août 2024. Il s'agit d'un tour d'Europe culturel et solidaire de 8 000 kilomètres à travers 20 pays en 22 jours. Ce projet allie aventure et mission humanitaire puisque chaque équipage a pour mission d'acheminer 70 kgs de matériel scolaire, sportif et médical dans des écoles défavorisées d'Europe de l'Est.

Ces trois jeunes gens réaliseront une vidéo afin de présenter un retour sur ce projet vers la municipalité. Ils envisagent de mettre en place un concours de dessin avec une classe de l'école Xavier Grall et également de travailler en partenariat avec le club de football de Plumergat en organisant un tournoi.

Monsieur Philippe Le Ray rappelle au Conseil municipal que le principe d'un budget annuel pour les projets humanitaires, s'élevant à 450 € (3 x 150 €) a été voté lors de la séance de ce jour.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les inscriptions budgétaires 2024,

Vu la demande présentée par ces trois jeunes gens,

Considérant qu'il s'agit d'une action humanitaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de verser la somme de 150 € à l'association Les Gazelles de Bretagne sise 14 rue André Ampère à Pluneret, sous réserve que l'action humanitaire ait lieu et qu'une présentation de cette aventure soit faite auprès de la municipalité de Plumergat.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Délibération n°2024/04/9 - Objet : Salle de sport – Autorisation de Programme et Crédits de paiement 2024

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement importantes, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques, à savoir :

- Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde par le biais des restes à réaliser. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement la première année, y compris les modalités de financement telles que l'inscription d'un emprunt d'équilibre,
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération, se déclinant par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier le montant de l'enveloppe financière globale nécessaire au projet, tandis que les Crédits de Paiement (CP) sont les dépenses maximales autorisées annuellement.

Cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet de limiter le recours aux reports d'investissement. Elle permet également de planifier la mise en œuvre d'investissements importants.

Ainsi que cela a été proposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 18 mars dernier, il convient de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour la construction de la salle de sport. A ce jour le coût estimatif, c'est-à-dire l'autorisation de programme, s'élève à 5 700 000 € TTC.

Les Crédits de Paiement pourraient être ainsi répartis :

Libellé opération	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Construction d'une salle de sport	700 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €	5 700 000 €

Ainsi, compte-tenu de ces éléments,

Considérant la nécessité de répartir les crédits budgétaires de l'opération de construction d'une salle de sport,

Vu la délibération n°2024/03/05 en date du 18 mars 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n°2024/04/5 en date du 8 avril 2024 approuvant le projet de budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE VALIDER l'ouverture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2026.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à engager et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits de paiement de l'année 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 sur l'opération concernée.

Article 4 : DE PRÉCISER que le suivi de cette Autorisation de Programme/Crédits de Paiement se fera à chaque étape budgétaire, à savoir budget primitif, décision modificative et compte administratif, dans un souci de communication et de suivi (révision, répartition dans le temps et de rigueur).

Délibération n°2024/04/10 - Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2022/0613 en date du 20 juin 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que, lors du Conseil municipal en date du 20 juin 2022, la municipalité a décidé de mettre en œuvre la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que, par ce biais, la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 offre la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : DE PRÉCISER que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération n°2024/04/11 - Objet : Rénovation énergétique école Arlequin bleu et mairie – choix du maître d'œuvre

Monsieur Henri Perronno rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2023/09/3 en date du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a :

- Décidé d'engager cette année des travaux de rénovation énergétique à l'école Arlequin bleu et en mairie,
- Sollicité l'aide financière de l'État au titre du dispositif Fonds Vert, ainsi que des services du département du Morbihan.

Un diagnostic énergétique a été réalisé sur ces deux bâtiments municipaux. Il préconise les travaux suivants :

Pour l'école Arlequin bleu :

- Changement des menuiseries et du puits de lumière,
- Mise en place de régulation du chauffage par zones,
- Renforcement de l'isolation des murs par l'extérieur,
- Régulation de la ventilation,
- Mise en place de préparateurs instantanés.

Pour la mairie :

- Isolation des murs par l'extérieur,
- Changement des menuiseries de la façade sud,
- Remplacement des luminaires par des LED,
- Pose d'une VMC double flux.

Une réflexion est également en cours sur le remplacement de l'actuelle chaudière gaz par une pompe à chaleur air/eau ou la mise en place de capteurs solaires.

Afin de mener à bien cette opération, il apparaît souhaitable de missionner un bureau d'étude pluridisciplinaire, composé d'un architecte, d'un économiste et d'un spécialiste en chauffage, climatisation, ventilation. Le détail des missions est le suivant :

Missions	Désignation
DIAG	Étude de diagnostic
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
DP	Déclaration préalable pour isolation par l'extérieur

PRO	Études de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Examen de la conformité au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Une consultation auprès de six cabinets a été lancée le 22 février dernier, la date limite de réception des dossiers de candidature était fixée au vendredi 15 mars 2024 à 17 heures.

Seul un candidat a répondu à cette consultation, il s'agit du cabinet Yvon Le Brigant et François Trouvé dont le siège social est situé à Plescop. Ces derniers s'appuieront sur l'expertise des cabinets Armor Economie pour la mission d'économie et Aerius, spécialiste en fluides.

Le montant total des missions s'élève à 39 200 € HT et se décompose comme suit :

Y. Le Brigant, mandataire	Armor Economie co-contractant n°1	Aerius co-contractant n°2
21 800 € HT	9 000 € HT	8 400 € HT
Soit un total de 47 040 € TTC		

Les estimations ainsi que les présentations des équipes étaient jointes au bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de retenir le cabinet Yvon LE BRIGANT et François TROUVE, architectes dont le siège social est situé 8 route du grand Moustoir 56890 Plescop, mandataire, pour un montant de prestations s'élevant à 21 800 € HT.

Article 2 : DÉCIDE de retenir le cabinet Armor Economie, co-contractant n°1 dont le siège social est situé 12 Impasse Royer Dubail 56108 Lorient cedex, et le cabinet Aerius dont le siège social est situé 99 rue Jean Noel Jégo 56600 Lanester, dont les montants de prestations s'élèvent respectivement à 9 000 € et 8 400 € HT.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°2024/04/12 - Objet : Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

Monsieur Michel Jalu rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général de la Fonction Publique et à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il est ainsi aujourd'hui proposé de modifier ce tableau pour les motifs suivants :

- Suppression d'un grade d'animateur territorial à temps complet (35/35^{ème}). Ce grade était détenu par un agent bénéficiant actuellement d'une disponibilité pour convenances personnelles. Son remplacement est assuré par un agent au grade de rédacteur,
- Suppression d'un grade d'adjoint technique à temps non complet (18/35^{ème}) suite à la nomination de cet agent au grade d'adjoint technique à temps non complet (31.5/35^{ème}),
- Suppression d'un grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}). L'agent concerné avait été nommé dans la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (30/30.5^{ème}) suite à son évolution professionnelle du service animation au service de restauration,
- Suppression de l'emploi d'adjoint d'animation (32/35^{ème}) suite au refus de mutation de l'agent,
- Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) d'un agent au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe de 32/35^{ème} à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2024 suite à une évolution de son planning. La création de l'emploi à 33/35^{ème} n'est pas nécessaire puisque la modification de la DHS n'excède pas 10%,
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de directeur(trice) d'ALSH afin de remplacer un agent souhaitant bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles. Sa nomination pourrait avoir lieu au 17 juin 2024.

L'emploi d'animateur(trice), au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (34/35h), actuellement vacant suite à une disponibilité pour convenances personnelles, sera pourvu au 1^{er} juin 2024 par la nomination d'un fonctionnaire stagiaire.

Par ailleurs, Monsieur Jalu rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois doit recenser à la fois les emplois permanents, c'est-à-dire les emplois qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration (temps complet et non complet), et les emplois non permanents, c'est-à-dire ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration (emplois correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, emplois aidés).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier ce jour le tableau des effectifs titulaires de la commune comme suit (modifications en gras italique) :

Commune de Plumergat			
Tableau des effectifs titulaires			
Grades	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché principal	1	1	35 h
Rédacteur	3	3	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint administratif	2	2	35 h
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien principal de 2ème classe	1	1	35 h
Agent de Maîtrise principal	1	1	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint technique	3	3	35 h
SECTEUR ANIMATION			
Animateur	0	0	35 h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	1	35 h
Adjoint d'animation	3	3	35 h
SECTEUR CULTUREL			
Adjoint du patrimoine	1	1	35 h
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	1	0	35h
Gardien-brigadier	1	1	35 h
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	32 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	33,5 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	30 h
Adjoint technique	1	1	25 h
Adjoint technique	1	1	31.5 h
Adjoint technique	0	0	18 h
Adjoint technique	1	1	8 h
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	1	1	33 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	1	1	32 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 2ème classe	1	1	32 h
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	30 h
Adjoint d'animation	1	0	34 h
Adjoint d'animation	0	0	32 h
TOTAL GENERAL	33	30	

Pour mémoire, le tableau des effectifs non titulaires se présente comme suit :

Commune de Plumergat			
Tableau des effectifs contractuels sur emploi non permanent			
Année scolaire 2023/2024 actualisé au 08 avril 2024			
Grades	Nombre d'agents	Durée hebdomadaire	Indice brut de rémunération (ou nouvelle réglementation)
TEMPS COMPLET			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	2	35/35	367/461
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	1	35/35	454
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	2	18/35	367
Adjoint technique	2	16,5/35	367
Adjoint technique	1	10/35	367
Adjoint technique	1	9,5/35	367
Adjoint technique	4	4/35	367
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	3	35/35	367
Adjoint d'animation	1	34/35	367
Adjoint d'animation	1	32,5/35	367
Adjoint d'animation	1	32/35	367
Adjoint d'animation	1	29/35	367
Adjoint d'animation	2	27,5/35	367
Adjoint d'animation	1	24/35	367
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	33/35	367
TOTAL GENERAL	24		

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024, chapitre 012,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE SUPPRIMER à compter de ce jour :

- le grade d'animateur territorial à temps complet (35/35^{ème}),
- le grade d'adjoint technique à temps non complet (18/35^{ème}),
- le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}).

Article 2 : DE MODIFIER à compter du 1^{er} mai 2024 :

- la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) d'un agent au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe de 32/35^{ème} à 33/35^{ème},

Article 3 : DE CRÉER à compter de ce jour :

- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

Article 4 : D'APPROUVER en conséquence les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.

Article 5 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 6 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n°2024/04/13 - Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et régime indemnitaire de la filière police municipale

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le bordereau sur table qui est une modification du bordereau n°13. Les élus donnent leur accord pour cette modification de bordereau.

Michel Jalu informe l'assemblée que le RIFSEEP a été mis en place à Plumergat au 1^{er} janvier 2017 par délibération n°2016/12/13. Cette dernière a été réexaminée le 20 juin 2022, par délibération n°2022/06/19 afin d'intégrer au sein d'un document unique le régime indemnitaire de la filière police municipale et le RIFSEEP.

1. Régime indemnitaire de la filière Police municipale :

Pour rappel, le régime indemnitaire de la filière police municipale fixé par la délibération du 20 juin 2022 est le suivant :

A - L'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF) :

L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires.

Le taux maximum est de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour le cadre d'emploi des agents de police municipale (grades de Gardiens-Brigadiers et Brigadiers Chefs Principaux).

B - L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et des modalités d'attribution suivantes :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8,
- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique,
- l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.

L'IAT est versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires.

Les montants de référence annuels sont les suivants (au 1er juillet 2023) :

- Gardien-Brigadier : 499,33 €
- Brigadier-chef principal : 521,01 €

Ces deux indemnités sont modulées afin de tenir compte de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

2. RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le RIFSEEP concernait jusqu'à ce jour les agents stagiaires et titulaires. Seuls les agents contractuels recrutés pour effectuer des remplacements sur des postes d'encadrement pouvaient en bénéficier.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de verser le RIFSEEP à l'ensemble des agents de la collectivité, qu'ils soient contractuels, stagiaires et titulaires.

Pour rappel, ce régime indemnitare est basé sur les fonctions et l'engagement professionnel des agents, et vise à réduire le nombre de régimes indemnitaires jusqu'alors présent (FTS, PFR, IAT, IEMP, etc...).

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), laquelle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement ;

- Le complément indemnitare annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité était facultative lors de la mise en place du RIFSEEP en 2017.

Ce projet, mené en concertation avec les responsables de services, a fait l'objet d'un examen de la part du comité technique départemental, réuni en séance le 29 novembre 2018.

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment les heures supplémentaires et l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés,

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

Première partie : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Article 1 : Cadre général

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitare qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Ce principe de reconnaissance indemnitare est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Conditions de versement

L'IFSE est attribuée aux agents contractuels, stagiaires et titulaires de la collectivité à temps complet, temps non complet et temps partiel. Les agents de droit privé ne seront pas concernés par ce régime indemnitare.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques
- Filière sociale : éducateurs de jeunes enfants, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux

- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères (cf. tableau annexé)

Chaque emploi serait réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 4 : Attribution individuelle et modalités de versement

Conformément au décret n°91-875, Madame le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe de fonctions.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Pour les agents placés à temps partiel thérapeutique, le montant sera proratisé dans les mêmes conditions que la durée effective de service.

Son versement suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire.

Le versement de l'IFSE est suspendu aux agents territoriaux en congé de longue durée, de longue maladie, et de grave maladie.

Il est intégralement maintenu pendant les congés pour maternité, paternité et adoption, pour accident de service et maladie professionnelle. Il est supprimé en cas de suspension de fonctions et maintien en surnombre (en l'absence de missions).

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (notamment les frais de déplacement),
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche ou jour férié, astreintes, ...).

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Article 5 : Le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale, en fonction de la manière de servir de l'agent. Il peut également être revu en cas de changement de groupe de fonction, à la baisse ou à la hausse.

Il peut également être modifié au sein d'un même groupe de fonction, en cas de :

- Changement de fonction,
- a minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Deuxième partie : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1 : Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Article 2 : Conditions de versement

Le CIA est attribué aux agents contractuels, stagiaires et titulaires de la collectivité à temps complet, temps non complet et temps partiel. Les agents de droit privé ne seront pas concernés par ce régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés sont indiqués dans l'article 2, partie 1.

Article 3 : Critères

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Il est proposé d'évaluer la valeur professionnelle de l'agent ainsi :

- 1^{ère} part : le nombre de "maitrisés" obtenu parmi les items évalués par le responsable de service. L'autorité territoriale se réserve le droit de rectifier l'évaluation en cas de fortes incohérences.
- 2^{ème} part : la somme des pourcentages obtenus après évaluation des critères suivants, après concertation du responsable de service avec la Directrice Générale des Services et l'autorité territoriale :
 - Respect des délais
 - Sens du travail en équipe, respect des collègues, disponibilité en dehors du temps de travail normal
 - Port des Equipements Protection Individuelle (EPI), soins apportés aux matériels, rangement de l'espace de travail
 - Réalisation des objectifs
 - Ponctualité

Article 4 : Attribution individuelle et modalités de versement

Le montant plafond du CIA annuel sera à 180 € brut par agent.

Comme indiqué en article 3, l'attribution individuelle du CIA se décomposera en deux parties :

- 1^{ère} partie (30% du CIA, soit 54 €) :
 - plus de 45% de "critères maitrisés" = 100% des 30 % du CIA
 - moins de 45% de "critères maitrisés" = 0% des 30 % du CIA
- 2^{ème} partie (70% du CIA, soit 126 €) :
 - Respect des délais entre 0% et 25 %
 - Sens du travail en équipe, respect des collègues, disponibilité entre 0% et 25 %
 - Port des EPI, soins apportés aux matériels, rangement de l'espace de travail

A noter : les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus et précisés par arrêtés ministériels.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Jalu, 1^{er} Adjoint en charge des affaires générales,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'INSTAURER le RIFSEEP (IFSE et CIA) au bénéfice de tous les agents territoriaux, à savoir contractuels, stagiaires et titulaires de la commune de Plumergat, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : DE METTRE EN ŒUVRE ces modalités à compter de ce jour. Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités des filières concernées, liées à leur fonction et à la manière de servir, sont abrogées. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/06/19 en date du 20 juin 2022.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif de chaque exercice.

Délibération n°2024/04/14 - Objet : Participations et subventions aux organismes extérieurs 2024

Madame le Maire rappelle que, compte-tenu du contexte actuel, les élus réunis en commission le 5 mars dernier ont décidé de faire un effort vers les associations à caractère social.

Monsieur Pascal Blandel, adjoint en charge de la commission vie associative, sports, propose à l'assemblée de fixer, comme suit, pour l'année 2024, les participations et subventions maximales à verser aux organismes et associations extérieurs :

Intitulé organisme	Prévisions 2023 Budget Primitif	Réalisations 2023 Compte Administratif	Prévisions 2024 Budget Primitif
Association des Maires du Morbihan (2024 : 0,296 €/habitant) pour 4 274 habitants	1 300 €	1 268,66 €	1 300 €
Association Le souvenir Français		150,00 €	150 €
Association régionale d'information des collectivités territoriales (formation élus)	- €	- €	- €
(adhésion/ cotisation) c/6281	1 300 €	1 418,66 €	1 450 €
Sivu du centre de secours (16,50 par habitant en 2023 / 18 € en 2024)	70 000 €	71 496,00 €	78 264 €
c/6553	70 000 €	71 496,00 €	78 264 €
Commune de Pluneret (gestion de Mériadec)	33 000 €	15 845,35 €	33 000 €
Commune de Pluneret (espace Gilles Servat)	2 000 €	1 461,64 €	2 000 €
Commune de Sainte-Anne d'Auray (participation frais cantine)	23 000 €	26 065,80 €	30 000 €
c/657341	58 000 €	43 372,79 €	65 000 €
Syndicat Mériadec Villages	90 000 €	66 276,70 €	90 000 €
c/657358	90 000 €	66 276,70 €	90 000 €
A.D.A.P.E.I. du Morbihan "les Papillons Blancs"	50 €	50 €	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers (prise en charge 50 % cours de secourisme)	1 000 €	400 €	500 €
Apéros Klam (convention)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Camors VTT (10 € / enfant de Plumergat de moins de 18 ans)	20 €	20 €	30 €
Association des Paralysés de France (France Handicap)	100 €	100 €	100 €
Association Fédérée pour le don du sang bénévole de Brech et sa région	120 €	120 €	120 €
Association Gregam Vertical (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	0 €	0 €	140 €
Association Kiwanis - Joutes du Pays d'Auray	300 €	300 €	300 €
Association La ligue contre le cancer - Vannes	0 €	60 €	0 €
Association les Restaurants du Cœur - VANNES	400 €	400 €	500 €
Association Patronage Laïque d'Auray gymnastique (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	360 €	360 €	350 €
Association renaloo	0 €	60 €	0 €
Association scléroses en plaques (AFSEP)	80 €	80 €	0 €
Association Secours catholique	0 €	0 €	100 €
Banque Alimentaire du Morbihan - VANNES	500 €	500 €	500 €
Club intercommunal morbihannais athlétisme du Pays d'Auray (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	80 €	80 €	110 €
Comice agricole	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Unions des sapeurs pompiers du Morbihan(œuvres des pupilles)	100 €	100 €	100 €
c/65748	6 110,00 €	5 630,00 €	5 900,00 €

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de la vie associative, sports,

Vu l'avis de la commission vie associative, sports réunie le 5 mars dernier,

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer les subventions et participations telles qu'énoncées ci-dessus, à réception des dossiers de demandes de versements complets, émanant des associations.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitres 011 et 65.

Article 3 : PRÉCISE que les participations ou subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association, et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024/04/15 - **Objet :** Subventions 2024 versées aux associations locales

Pascal Blandel rappelle la décision prise l'an dernier de fixer 2 parts, à savoir une première part par adhérent et une seconde part liée aux animations.

Monsieur Pascal Blandel indique que la commission vie associative et sports réunie le 5 mars dernier propose de reconduire les conditions de versement des subventions aux associations locales.

Concernant les projets humanitaires, la commission propose de subventionner chaque projet à hauteur de 150 € par an en lieu et place de 130 €, ceci toujours dans la limite de 3 projets par an. Il est proposé également d'apporter cette même modification aux projets de solidarité internationales.

Monsieur Pascal Blandel, adjoint en charge de la vie associative, sports, propose à l'assemblée de fixer, comme suit, les subventions à verser aux associations locales :

Il est précisé que les élus en relation avec une personne siégeant dans l'une de ces associations, concernés par cette décision, ne prendront part ni au débat, ni au vote. Il s'agit de Mathilde Dinard (Les Divers gens), Isabelle Arz (Mérialactiv'), Thierry Dano (société de chasse), Romuald Prono (Comité des fêtes de Plumergat), Claire Le Gunéhec (l'Avenir de Plumergat), Richard Potel (UNACITA).

**Subventions aux associations locales
Prévisions 2024**

conditions de versement :

- 1, 1ère part : 10 € par adhérent Plumergatais, en appliquant un seuil minimal de 50 € par association
- 2, 2ème part : "subventions animations" : un forfait sera versé par animation, en fonction de :
 - animation gratuite, à la journée et ouverte au public : 300 €
 - animation gratuite, quelques heures et ouverte au public : 200 €
 - animation payante, quelques heures et ouverte au public : 100 €

Le Téléthon n'entre pas dans les animations subventionnées.

Intitulé organisme	Année 2023					Propositions 2024			
	Nombre adhérents Plumergatais	1ère part	2ème part	Prévisions 2023 Budget Primitif	Versements 2023	Nombre adhérents Plumergatais	1ère part	2ème part	Prévisions 2024 Budget Primitif
Association Cercle Celtique de Mériadec	0	- €		- €			- €		- €
Association Chasse de Plumergat	41	410 €		410 €	410 €	42	420 €	100 €	520 €
Association Comité de Jumelage	36	360 €	200 €	560 €	560 €	46	460 €	100 €	560 €
Association Daddy's Country 56	7	70 €	100 €	170 €	170 €	8	80 €	100 €	180 €
Association De Solma	0			- €			- €		- €
Association Détente et Loisirs	8	80 €	0 €	80 €	80 €		- €		- €
Association Esprit danse	74	740 €	200 €	940 €	840 €	67	670 €	400 €	1 070 €
Association La boule Mériadécoise	0	- €		- €			- €		- €
Association La boule Musette Mériadécoise		50 €	100 €	150 €	50 €	0	50 €		50 €
Association L'atelier de Mériadec	7	70 €		70 €	70 €	8	80 €		80 €
Association L'avenir de Plumergat	0	- €		- €		67	670 €	200 €	870 €
Association Les divers gens	70	700 €	300 €	1 000 €	800 €	49	490 €	500 €	990 €
Association Les Patchoulines	2	50 €		50 €	50 €	2	50 €	100 €	150 €
Association L'Etoile Sportive de Mériadec	72	720 €	200 €	920 €	760 €	84	840 €	400 €	1 240 €
Association Mérialactiv	37	370 €		370 €	370 €	36	360 €		360 €
Association Musicale de Mériadeg	17	170 €	600 €	770 €	570 €	13	130 €	600 €	730 €
Association Rip/Galoches	46	460 €	100 €	560 €	560 €	46	460 €		460 €
Associations hors règlement :									
Comité des Fêtes de Plumergat		300 €	500 €	800 €	800 €			900 €	900 €
Comité des Fêtes de Mériadec				- €					- €
Projets humanitaires (enveloppe globale de 3 x 150 €, à répartir par délibération ultérieure)				- €				150 €	150 €
Projets solidarité internationale (enveloppe globale de 3 x 150 €, à répartir par délibération ultérieure)				- €					- €
UNACITA								500 €	500 €
TOTAUX	417	4 550.00 €	2 300 €	6 850 €	6 090 €	468	4 760.00 €	4 050 €	8 810 €

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de la commission vie associative, sports,

Vu l'avis de la commission vie associative, sports, réunie le 5 mars dernier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus, à réception des dossiers de demandes de versement complets, émanant des associations.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65.

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association, et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024/04/16 - Objet : Subventions versées aux établissements scolaires et aux associations de parents d'élèves – année 2024

A la question posée par Nathalie Le Bodic, Odile Rosnarho indique que chaque commune doit verser soit le coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans l'enseignement public, soit le coût moyen d'un élève du public scolarisé dans la commune. Le montant de la subvention doit être différent, en fonction du niveau de l'élève : maternelles ou primaires.

Madame Odile Rosnarho rappelle que la commune a versé 616 € par élève, quel que soit son niveau scolaire (élémentaire ou maternel), jusqu'en 2022 inclus. A partir de 2023, l'assemblée délibérante a décidé de scinder les participations pour élèves élémentaires et maternels et de s'aligner sur le coût départemental d'un élève scolarisé dans les établissements publics en versant 470 € par élève élémentaire et 1 386 € par élève maternel.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer ces montants pour l'année 2024 et de verser les subventions suivantes aux établissements d'enseignement et associations de parents d'élèves désignés ci-après :

Il est précisé que les personnes siégeant dans l'une de ces associations, concernées par cette décision, ne prendront part ni au débat, ni au vote.

Objet	Subventions aux établissements d'enseignement et aux associations de parents d'élèves
Acquisitions équipements divers	Pour chacune des deux écoles publiques de la commune dans la limite de 1 200 € par an sur 3 ans (régées par la commune sur présentation de facture)
Crédits pour l'acquisition d'équipements et projets pédagogiques	Pour chacune des deux écoles publiques de la commune dans la limite de 1 264 € par an, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA (régées par la commune sur présentation de facture)
Projets d'école	11.50 € par élève résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maïtrisienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray), versées aux amicales et APEL : <u>Prévisions</u> : - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 943.00 € - Ecole publique Xavier Grall (amicale) : 1 552.50 € - Ecole privée Saint Joseph (APEL) : 897.00 € - Ecole privée Saint Gilles (APEL) : 920.00 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray (amicale) : 218.50 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray (APEL) : 379.50 €
Arbre de Noël, activités diverses et transports divers (hors transport piscine)	34.50 € par élève résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maïtrisienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray) et scolarisé dans les écoles suivantes : <u>Prévisions</u> : - Ecole publique Arlequin bleu : 2 829.00 € - Ecole publique Xavier Grall : 4 657.50 € - Ecole privée Saint Joseph : 2 691.00 € - Ecole privée Saint Gilles : 2 760.00 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray : 655.50 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray : 1 138.50 €
Subvention de fonctionnement	Forfait de 127 € versé aux amicales et APEL : - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 127 € - Ecole publique Xavier Grall (amicale) : 127 € - Ecole privée Saint Joseph (APEL) : 127 €

Crédits pour formation aux gestes de premiers secours pour les CM2	46,00 € par élève de CM2 (ou classe CM1-CM2 regroupée tous les 2 ans) résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray), versés aux amicales et APEL, sur présentation d'états de présence : Prévisions : - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 966 € - Ecole publique Xavier Grall (amicale) : 1 564 € - Ecole privée Saint Joseph (APEL) : 1 104 € - Ecole privée Saint Gilles (APEL) : 460 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray (amicale) : 138 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray (APEL) : 552 €
Commune de Sainte-Anne d'Auray Ecole Le Cheval Blanc (frais de scolarisation)	1 386 € par élève de maternelle et 470 € par élève de primaire, scolarisé à l'école publique le cheval blanc et résidant dans le périmètre, versés à la commune de Sainte-Anne d'Auray. Cette aide inclut 20 € par élève pouvant être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 16 258 €
Commune de Brec'h (frais de scolarisation)	1 386 € par élève de maternelle et 470 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 1 856 €
Commune de Pluneret (frais de scolarisation)	1 386 € par élève de maternelle et 470 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 1 856 €
Convention école Ker Anna Ste Anne d'Auray (frais de scolarisation)	1 386 € par élève de maternelle et 470 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 23 754 €
Convention école St Joseph Plumergat (frais de scolarisation)	1 386 € par élève de maternelle et 470 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 58 644 €
Convention école St Gilles Pluneret (frais de scolarisation)	1 386 € par élève de maternelle et 470 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 55 004 €
Classes spécialisées (écoles d'Auray) (frais de scolarisation)	1 386 € par élève de maternelle et 470 € par élève de primaire, de Plumergat scolarisé dans des classes spécialisées Prévisions : 1 856 €

Ecoles Diwan du Pays d'Auray + écoles bilingues (frais de scolarisation)	1 386 € par élève de maternelle et 470 € par élève de primaire, de Plumergat scolarisé dans les écoles Diwan du Pays d'Auray, et écoles bilingues Prévisions : 6 038 €
Ecoles Ste Marie (Grand-Champ), école bilingue (frais de scolarisation)	1 386 € par élève de maternelle et 470 € par élève de primaire, de Plumergat scolarisé dans les écoles bilingues Prévisions : 1 856 €
CFA - ISSAT	20 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles d'apprentissage Prévisions : 60 €
Fournitures scolaires	62 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles publiques de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall et résidant dans le périmètre de Mériadec) Prévisions : - Ecole Xavier Grall : 8 370 € - Ecole Arlequin Bleu : 5 084 €

Ainsi, les prévisions de subventions scolaires sont les suivantes (les montants peuvent varier en fonction des effectifs présents) :

	Prévisions 2023 Budget Primitif	Réalisations 2023 Compte Administratif	Prévisions 2024 Budget Primitif
Ecole Arlequin Bleu (Noël et activités diverses)	3 174,00 €	3 174,00 €	2 829,00 €
Ecole Arlequin Bleu (équipements et projets)	2 464,00 €	1 264,00 €	2 464,00 €
Ecole Arlequin Bleu (fournitures scolaires)	5 704,00 €	6 015,68 €	5 084,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (projets)	1 058,00 €	1 058,00 €	943,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (formation premiers secours CM2)	1 104,00 €	0,00 €	966,00 €
Ecole Xavier Grall (Noël et activités diverses)	4 450,50 €	4 450,50 €	4 657,50 €
Ecole Xavier Grall (équipements et projets)	2 464,00 €	0,00 €	2 464,00 €
Ecole Xavier Grall (fournitures scolaires)	7 998,00 €	7 068,56 €	8 370,00 €
Amicale laïque Xavier Grall (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
Amicale laïque Xavier Grall (projets)	1 483,50 €	1 483,50 €	1 552,50 €
Amicale laïque Xavier Grall (formation premiers secours CM2)	1 518,00 €	0,00 €	1 564,00 €
Ecole Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (frais de scolarisation)	19 030,00 €	19 030,00 €	16 258,00 €
Ecole Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (Noël et activités diverses)	724,50 €	724,50 €	655,50 €
Amicale laïque Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (projets)	241,50 €	241,50 €	218,50 €
Amicale laïque Le Cheval Blanc (formation premiers secours CM2)	230,00 €	0,00 €	138,00 €
OGEC Ecole Saint-Joseph -convention	64 610,00 €	64 610,00 €	58 644,00 €
OGEC Ecole Saint-Joseph (Noël et activités diverses)	2 725,50 €	2 725,50 €	2 691,00 €
APEL Ecole Saint-Joseph (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
APEL Ecole Saint-Joseph (projets)	908,50 €	908,50 €	897,00 €
APEL Ecole Saint-Joseph (formation premiers secours CM2)	920,00 €	0,00 €	1 104,00 €
OGEC Ecole Saint-Gilles- convention	72 178,00 €	73 118,00 €	55 004,00 €
OGEC Ecole Saint-Gilles (Noël et activités diverses)	3 415,50 €	3 415,50 €	2 760,00 €
APEL Ecole Saint-Gilles (projets)	1 138,50 €	1 138,50 €	920,00 €
APEL Ecole Saint-Gilles (formation premiers secours CM2)	1 472,00 €	325,00 €	460,00 €
OGEC Ecole Ker Anna Sainte-Anne - convention	30 238,00 €	30 238,00 €	23 754,00 €
OGEC Ecole Ker Anna Sainte-Anne (Noël et activités diverses)	1 345,50 €	1 345,50 €	1 138,50 €
APEL Ecole Ker Anna Sainte-Anne (projets)	448,50 €	448,50 €	379,50 €
APEL Ecole Ker Anna Sainte-Anne (formation premiers secours CM2)	552,00 €	0,00 €	552,00 €
Ecole Pont Douar de Brech	1 856,00 €	2 712,30 €	1 856,00 €
Ecole de Pluneret	1 856,00 €	0,00 €	1 856,00 €
Classes spécialisées Auray	1 856,00 €	0,00 €	1 856,00 €
Ecole Diwan (frais de scolarisation)	6 978,00 €	5 592,00 €	6 038,00 €
Ecole bi-lingue breton Ste Marie Grand-Champ	0,00 €	0,00 €	1 856,00 €
CFA - ISSAT	60,00 €	40,00 €	60,00 €
Totaux	244 583 €	231 509 €	210 371 €

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les subventions aux établissements d'enseignement et associations de parents d'élèves telles qu'indiquées ci-dessus.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024/04/17 - Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat année 2024

Le Conseil municipal,

Vu la convention du 27 avril 1999 modifiée par avenants passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat, établissement sous contrat d'association n°194 CA du 19 janvier 1999,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 mars 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Saint-Joseph, présents au 1^{er} février 2024, est de 78 (24 maternelles et 54 primaires),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 58 644 € le montant de la participation à verser à l'école privée Saint-Joseph de Plumergat pour l'année 2024.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°24 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6574.

Annexe à la délibération n°2024/04/17

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériels)

des classes des écoles privées sous contrat d'association

- École SAINT JOSEPH Plumergat -

Avenant n°24 à la convention du 27 avril 1999

Entre Sandrine CADORET, Maire de la commune de Plumergat, agissant pour le compte de la commune de Plumergat en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,

Et Madame Clotilde MENÉ, agissant en qualité de présidente de l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Plumergat, personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

Et Monsieur Pierre Emmanuel JODEAU agissant en qualité de directeur de l'école privée mixte Saint-Joseph de Plumergat,

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n°60.390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Plumergat prend en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph de Plumergat bénéficiant du régime du contrat d'association par contrat n°194 CA du 19 janvier 1999 pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Participation éventuelle au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA (à hauteur de 20 € par élève),
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Achat de registres et imprimés à l'usage des classes,
- Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- Rémunération des agents d'entretien chargés du nettoyage des classes,
- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Article 2 :

La prise en charge financière, pour 78 élèves (24 maternelles et 54 primaires), est fixée à 58 644 € pour l'année 2024.

Article 3 :

La prise en charge financière sera effectuée par mandat administratif émis au profit de l'organisme de gestion de l'établissement et imputée au compte 6558 du budget de la commune.

Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves présents.

Article 4 :

En complément du contrôle financier de la direction locale des finances publiques, l'organisme de gestion s'engage à fournir à la commune toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 :

Le présent avenant à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2024 est établi pour la durée du contrat d'association de l'établissement.

Elle sera annulée de plein droit en cas de résiliation de ce contrat.

Chaque année, elle pourra être soumise à révision par avenant.

Fait en deux exemplaires à Plumergat, le 08 avril 2024.

Le Maire,

Le chef d'établissement,

La Présidente de l'OGEC,

Sandrine CADORET.

Pierre Emmanuel JODEAU.

Clotilde MENÉ.

Délibération n°2024/04/18 - Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray année 2024

Le Conseil municipal,

VU la convention du 1^{er} janvier 2005 modifiée par avenants passée avec l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray, établissement sous contrat d'association n°241 CA du 1^{er} septembre 2001,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 mars 2024,

VU le budget de l'exercice 2024,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Sainte-Anne, présents au 1^{er} février 2024, est de 33 (9 maternelles et 24 primaires),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 23 754 € le montant de la participation à verser à l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray pour l'année 2024.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°16 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6574.

Annexe à la délibération n°2024/04/18

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériels)

des classes des écoles privées sous contrat d'association

- École SAINTE-ANNE Sainte-Anne-d'Auray -

Avenant n°16 à la convention du 1^{er} janvier 2005

Entre Sandrine CADORET, Maire de la commune de Plumergat, agissant pour le compte de la commune de Plumergat en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,

Et Monsieur Mickaël KERVICHE, agissant en qualité de président de l'OGEC de l'école SAINTE-ANNE de Sainte-Anne d'Auray, personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

Et Madame Sylvie LE TOHIC agissant en qualité de directrice de l'école privée mixte Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray,

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n° 60.390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Plumergat prend en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires, maternelles et maîtressiennes (sans distinction de périmètre) de l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray bénéficiant du régime du contrat d'association par contrat n°241 CA du 1^{er} septembre 2001 pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Participation éventuelle au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA (à hauteur de 20 € par élève),
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Achat de registres et imprimés à l'usage des classes,
- Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- Rémunération des agents d'entretien chargés du nettoyage des classes,
- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Les montants versés correspondent au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques de la commune. Ils sont identiques à ceux versés à l'école Saint-Gilles de Pluneret, école située également hors de notre commune.

Article 2 :

La prise en charge financière, pour 33 élèves (9 maternelles et 24 primaires), est fixée à 23 754 € pour l'année 2024.

Article 3 :

La prise en charge financière sera effectuée par mandat administratif émis au profit de l'organisme de gestion de l'établissement et imputée au compte 6558 du budget de la commune.

Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves présents.

Article 4 :

En complément du contrôle financier de la direction locale des finances publiques, l'organisme de gestion s'engage à fournir à la commune toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 :

Le présent avenant à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2024 est établi pour la durée du contrat d'association de l'établissement.

Elle sera annulée de plein droit en cas de résiliation de ce contrat.

Chaque année, elle pourra être soumise à révision par avenant.

Fait en deux exemplaires à Plumergat, le 8 avril 2024.

Le Maire,

Sandrine CADORET.

Le chef d'établissement,

Sylvie LE TOHIC.

Le Président de l'OGEC,

Mickaël KERVICHE.

Délibération n°2024/04/19 - Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Saint-Gilles de Pluneret - année 2024

Madame le Maire précise que les effectifs sont globalement en baisse puisqu'ils suivent la courbe démographique.

Le Conseil municipal,

VU la convention du 21 décembre 2010 modifiée par avenants passée avec l'école privée Saint-Gilles de Pluneret, établissement sous contrat d'association n°178 CA,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 mars 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Saint-Gilles, présents au 1^{er} février 2024, est de 80 (19 maternelles et 61 primaires),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 55 004 € le montant de la participation à verser à l'école privée Saint-Gilles de Pluneret pour l'année 2024.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°14 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6574.

Annexe à la délibération n°2024/04/19

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériels)

des classes des écoles privées sous contrat d'association

- École SAINT-GILLES – Pluneret -

Avenant n°14 à la convention du 21 décembre 2010

Entre Sandrine CADORET, Maire de la commune de Plumergat, agissant pour le compte de la commune de Plumergat en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,

Et Madame Caroline BELOUARD, agissant en qualité de présidente de l'OGEC de l'école Saint-Gilles de Pluneret, personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

Et Madame Gaëlle DEGERMANN, agissant en qualité de directrice de l'école privée Saint-Gilles de Pluneret,

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n°60.390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Plumergat accepte de participer aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Gilles de Pluneret pour les enfants domiciliés sur la commune de Plumergat la fréquentant, selon la notion de périmètre correspondant à la section électorale de Mériadec étant entendu que l'école bénéficie du contrat d'association n°178 CA.

Cette participation correspond aux charges de fonctionnement suivantes :

- Participation éventuelle au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA (à hauteur de 20 € par élève),
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Achat de registres et imprimés à l'usage des classes,
- Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- Rémunération des agents d'entretien chargés du nettoyage des classes,
- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Les montants versés correspondent au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques de la commune. Ils sont identiques à ceux versés à l'école Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray, école située également hors de notre commune.

Article 2 :

La prise en charge financière, pour 80 élèves (19 maternelles et 61 primaires), est fixée à 55 004 € pour l'année 2024.

Article 3 :

La prise en charge financière sera effectuée par mandat administratif émis au profit de l'organisme de gestion de l'établissement et imputée au compte 6558 du budget communal.

Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves présents.

Dans ce cadre, un représentant de la commune assistera aux réunions de l'organe de l'école compétent dans le domaine budgétaire.

Article 4 :

En complément du contrôle financier de la direction locale des finances publiques, l'organisme de gestion s'engage à fournir à la commune toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 :

Le présent avenant à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 est établi pour la durée du contrat d'association de l'établissement.

Elle sera annulée de plein droit en cas de résiliation de ce contrat.

Chaque année, elle pourra être soumise à révision par avenant.

Fait en deux exemplaires à Plumergat, le 8 avril 2024.

Le Maire,

Sandrine CADORET.

Le chef d'établissement,

Gaëlle DEGERMANN.

La Présidente de l'OGEC,

Caroline BELOUARD.

Délibération n°2024/04/20 - Objet : Tarifs des séjours enfance jeunesse année 2024

Odile Rosnarho précise que les inscriptions se font en deux temps, les enfants résidant sur la commune sont prioritaires.

Madame Odile Rosnarho présente le projet de séjours des enfants et adolescents qui se dérouleront cet été.

Le service enfance jeunesse organise en effet au cours du mois de juillet 2024 :

- 3 séjours sur l'accueil de loisirs 6-11 ans,
- 1 séjour Ados 12-17 ans
- 1 séjour "passerelle" CM2 - 6^{ème} - 5^{ème} 12-13 ans.

Sont ainsi prévus :

Dates séjours	Tranches d'âges	Nombre d'enfants maximum	Nombre animateurs	Lieu / Activités
Samedi 6 au samedi 13 juillet	12-17 ans	15	3	Longeville/Mer (85) Puy-du-Fou, parc aquatique. Ile de Ré, VTT
Mercredi 10 au vendredi 12 juillet	CP	12	2	Ile-aux-Moines (56) : Excursion en catamaran, pêche à pied, baignade
Lundi 15 au vendredi 19 juillet	Passerelle CM2 - 6 ^{ème} 5 ^{ème}	20	3	Ile-aux-Moines (56): Séances de Voile, Kayak, Optimiste, VTT, baignade
Mardi 23 au vendredi 26 juillet	CE1-CE2	20	3	Ile-aux-Moines (56) : Excursion en catamaran, VTT, pêche à pied, baignade
Lundi 29 juillet au jeudi 1er août	CM1-CM2	20	3	Ile-aux-Moines (56): Séances de Voile, Kayak, VTT, baignade

I - SÉJOURS ACCUEIL DE LOISIRS 6-11 ANS :

LIEUX SEJOURS	DATES DU SEJOUR	AGE DES ENFANTS	Tarif 1 QF 0 à 600	Tarif 2 QF 601 à 863	Tarif 3 QF 864 à 1141	Tarif 4 QF 1142 et plus	Ext
			-10%	-5,00%	base	5%	35%
Camping Ile-aux-Moines	10 au 12 juillet 2024	6 ans CP	69,30 €	73,15 €	77,00 €	80,85 €	103,95 €
	23 au 26 juillet 2024	7-8 ans CE1-CE2	92,70 €	97,85 €	103,00 €	108,15 €	139,05 €
	29 juillet au 1 ^{er} août 2024	9-10 ans CM1-CM2	92,70 €	97,85 €	103,00 €	108,15 €	139,05 €

II - SÉJOUR ADOS :

LIEUX SEJOURS	DATES DU SEJOUR	AGE DES ENFANTS	Tarif 1 QF 0 à 600	Tarif 2 QF 601 à 863	Tarif 3 QF 864 à 1141	Tarif 4 QF 1142 et plus	Ext
			-10%	-5,00%	base	5%	35%
Longeville/mer (Vendée)	Du 6 au 13 juillet 2024	12-17 ans	170,10 €	179,55 €	189,00 €	198,45 €	255,15 €

III - SÉJOUR PASSERELLE :

LIEUX SEJOURS	DATES DU SEJOUR	AGE DES ENFANTS	Tarif 1 QF 0 à 600	Tarif 2 QF 601 à 863	Tarif 3 QF 864 à 1141	Tarif 4 QF 1142 et plus	Ext
			-10%	-5,00%	base	5%	35%
Camping Ile-aux-Moines	Du 15 au 19 juillet 2024	11-13 ans CM2 - 6 ^{ème} 5 ^{ème}	95,40 €	100,70 €	106,00 €	111,30 €	143,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE DONNER SON ACCORD pour organiser les séjours et appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

En fin de séance, Madame le Maire donne quelques informations à l'assemblée :

- Séance du Conseil municipal le 3 juin 2024 à 20 heures pour le choix des entreprises dans le cadre des travaux du local commercial. Henri Perronno précise que la commission travaux devra se réunir avant cette séance. Cette commission est fixée au 22 mai à 18 h 30 en mairie

Henri Perronno donne quelques informations sur les travaux de médiathèque.

Des traces d'humidité sont apparues dans la partie ancienne du bâtiment, des recherches vont être lancées afin d'en connaître la raison. La date de réception de ce bâtiment sera donc retardée. Toutefois les travaux dans la partie récente se poursuivent, ainsi que les travaux de voirie : une écluse sera aménagée devant la médiathèque ce 10 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.